

ANNEE 1964 - N° 87 /IR/LAE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR la proposition du Ministre des Affaires Etrangères;

VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment ses articles 25 et 30;

VU le Statut général de la Fonction Publique;

VU les Décrets n°s 59-218, 59-222 et 59-224 du 15 Décembre 1959;

VU le Décret n°86/PR/MFPT du 26-2-62 constituant les Corps des personnels appartenant au Cadre des Affaires Etrangères;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

AMPLIATIONS :

JORD ..... I  
PR ..... 3  
PC ..... 5  
SGG ..... 3  
Ts Ministères 9  
M S(DP).. 2  
MEALP(Solde) 2  
CF ..... 1  
Trésor... I  
MAE ..... 6  
Intéressé I

ARTICLE 1er.- Monsieur AZANGO Augustin, Chargé d'Affaires à la Légation du Dahomey à Accra érigée en Ambassade depuis le 31 Août 1963 est délégué dans les fonctions d'Ambassadeur pour compter du 17 Octobre 1963 et nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire pour compter du 1er Janvier 1964.-

ARTICLE 2.- Pour compter du 1er Janvier/1964/seulement, l'intéressé bénéficie du traitement attaché à l'indice 850 auquel s'ajouteront les allocations ci-après :

- indemnité de résidence au taux annuel de 450.000 CFA,
- allocation familiale au taux et selon les conditions applicables aux fonctionnaires, ainsi qu'une majoration familiale égale par enfant et par an, à 2% du total annuel cumulé du traitement indiciaire et de l'indemnité de résidence.-

ARTICLE 3.- Les éléments de rémunération visés à l'article 2 seront affectés d'un index de correction égal à 1,1.-

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 17 Juin 1964

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Justin AHOMADGEBE-TOMETIN

Le Ministre des Affaires  
Etrangères

G. LOZES

Le Contrôle Financier

S.M. APITHY

Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan

F. APLOGAN

Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et des Affaires Sociales

Th. PAOLETTI